

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 20 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 20 septembre, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 16 septembre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COUILLAULT, Maire.

Présents :

MMES BARRIQUAULT Nina, FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, PUYGRENIER Natacha, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle, VALLET Noémie.

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Éric, CHARRIEAU Grégory, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel, GALLEY Philippe

Absents excusés :

Madame VACOSSIN Barbara donne pouvoir à Monsieur Jérôme BERTHELOT.

Madame Stéphanie FERER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 30 août 2016 : Madame BARRIQUAULT remarque que cette approbation n'est pas portée à l'ordre du jour du Conseil municipal. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- DÉMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Marina MAURY a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale et de toutes les représentations s'y rattachant (conseillère municipale déléguée à la vie associative, membre des comités consultatifs vie associative, jeunesse et communication).

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a pris effet le jour de réception du courrier soit le 5 septembre 2016 et Madame la Préfète en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Monsieur Maxime ANDRAULT suivant immédiat sur la liste « agir ensemble pour Avanton » dont faisait partie Madame MAURY lors des dernières élections municipales a été informé qu'il était appelé à la remplacer. Il a informé le Maire qu'il renonçait à ce mandat.

La personne suivante immédiate de liste, Madame Natacha PUYGRENIER a donc été appelée à siéger et est installée à compter du 5 septembre 2016 en qualité de Conseillère municipale.

2- CONVENTION ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2016-2017

Monsieur GALLEY expose au Conseil municipal que comme lors des années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, des activités périscolaires vont être proposées aux enfants de l'école élémentaire entre 11h30 et 13h15 :

- ✓ Tennis de table (FJEPS Neuville Tennis de Table),
- ✓ Théâtre (association en cours de création)
- ✓ Musique (Music Avanton)
- ✓ Danse (Dans'Avanton)
- ✓ Judo (AJA)
- ✓ Jeux de société (A qui le tour)
- ✓ Loisirs créatifs (ITHYLIA créations)
- ✓ Danse folklorique (Tard à diner)
- ✓ Handball (Club de handball du Haut Poitou)
- ✓ Basket (FJEPS Basket)
- ✓ Athlétisme (Entente Poitiers 86)

Les activités se tiendront dans les mêmes lieux que précédemment à savoir la cour de l'école élémentaire, le parc de la salle des fêtes, le hall de la salle des fêtes, la salle des fêtes et la salle Plauzeau.

Madame BARRIQUAULT s'absente de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017 (trame de convention en annexe).

Madame BARRIQUAULT rejoint la séance.

3- RECRUTEMENT D'UN EMPLOI Avenir

Madame POUPEAU expose au Conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Autorise le Maire à recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service administratif afin d'acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent, dont des missions à la bibliothèque municipale pour une période de 12 mois renouvelable deux fois ou de 3 ans.
- ✓ Autorise le Maire à signer le contrat à durée déterminée

Coût mensuel : 1 657,26 €¹ , participation de l'Etat (75 % de la rémunération versée dans la limite du SMIC) : 1099,99 € ,

Reste à charge pour la collectivité : 557,27 € soit 6 687,24 € pour 12 mois.

Résumé des débats :

Madame POUPEAU précise que cet emploi concerne deux activités : un renfort au pôle administratif pour 30h30 hebdomadaires et une aide à la bibliothèque par un soutien au travail administratif pour 4h30 hebdomadaires dont la permanence du vendredi après-midi avec les scolaires à la place de Madame BERQUIN qui sera désormais à 100 % sur l'école maternelle en tant qu'ATSEM. Madame POUPEAU ajoute que les entretiens ont eu lieu la semaine dernière et que 10 personnes ont été reçues et que si le niveau de la personne retenue est supérieur au CAP ou BEP, une dérogation doit être accordée par la Direction du Travail via la mission locale. Cette dérogation a plus de chance d'être accordée lors d'un contrat de 3 ans. De plus le jeune doit résider dans un quartier prioritaire de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

¹ Exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales

Madame BARRIQUAULT est interpellée par le fait que le Conseil municipal soit amené à se prononcer pour autoriser le Maire à recruter alors que les entretiens ont déjà eu lieu et se demande donc ce qui se passe si le Conseil n'autorise pas ?

Madame POUPEAU répond qu'il s'agit d'une autorisation à signer le contrat et que si le Conseil refuse, le jeune ne sera pas embauché et le contrat ne sera pas signé.

Madame BARRIQUAULT ajoute que sur la forme elle conteste le fait que tout ait été décidé avant mais que sur le fonds elle est complètement d'accord.

Monsieur GALLEY précise que ce recrutement a été budgété.

Madame BARRIQUAULT répond que cela a été budgété sur 2016 mais pas sur 3 ans.

Monsieur DELAFOND dit que le débat résulte de l'interprétation du mot recruter.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait préférable de prendre une position pour trois ans.

Madame POUPEAU ajoute ou pas d'emploi d'avenir, elle précise que la présidente de la bibliothèque arrête la présidence et que l'un des objectifs de ce recrutement est de donner un coup de pouce à la bibliothèque.

Madame FERER pense qu'en cas de recrutement sur trois ans, une période d'essai de deux mois est un minimum.

Madame POUPEAU dit que l'on ne peut pas aller au-delà.

Madame VALLET dit que cela l'embête qu'un recrutement intervienne pour aider une association.

Madame POUPEAU et Monsieur BOZIER répondent que la bibliothèque est municipale.

4- ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE ET CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE

Madame POUPEAU expose au Conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Afin de simplifier les démarches administratives de la commune, un conventionnement avec la ligue de l'enseignement de la Vienne disposant de l'agrément nécessaire à l'accueil de jeunes en service civique est proposé. Une affiliation préalable de la commune à la ligue de l'enseignement de la Vienne est nécessaire (cotisation annuelle : 157 €).

La structure d'accueil des volontaires en service civique doit prendre en charge les frais d'alimentation ou de transport par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,94 euros par mois². Cette indemnité sera versée mensuellement au volontaire par la ligue de l'enseignement qui la facturera ensuite à la commune.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- ✓ d'adhérer à la ligue de l'enseignement et de verser la cotisation d'adhésion s'élevant à 157 € ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer une convention avec la ligue de l'enseignement de la Vienne qui se chargera de toutes les formalités administratives ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire d'une durée de 24 heures hebdomadaires sur huit mois, soit du 1/10/2016 au 31/05/2017. Le volontaire aura pour mission la mise en œuvre de la charte terre saine.

² Montant indexé sur la valeur du point d'indice.

Le volontaire perçoit en sus une indemnité de 467,34 € versée directement par l'Etat.

- ✓ d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le remboursement à la ligue de l'enseignement du versement de l'indemnité complémentaire de 106,94 € par mois.

Résumé des débats :

Madame POUPEAU précise que le jeune est un volontaire et non un agent. Madame FERER demande qui l'accompagnera. Madame POUPEAU lui répond qu'elle sera la tutrice administrative et que monsieur NICOLAS, référent espaces verts du pôle technique, sera le tuteur sur le terrain. Madame BARRIQUAULT demande qui prend en charge ses frais de mission pour aller en formation. Madame POUPEAU répond que ces frais sont couverts par l'indemnité complémentaire de 106,94 € par mois. Madame FERER demande ce qu'il en est de la cotisation annuelle à la ligue de l'enseignement, Madame POUPEAU lui répond qu'elle est payée pour un an de date à date et que si la commune accueille un autre service civique par la suite il faudra renouveler l'adhésion au-delà d'un an. Madame POUPEAU ajoute qu'il aurait été souhaitable que le service civique dure 9 mois, mais les crédits de l'Etat diminuent. L'Etat souhaitant l'engagement de davantage de jeunes en service civique, il diminue les durées. Madame FERER ajoute que les missions du service civique ne doivent pas être celui d'un agent, ils ne doivent pas prendre la place d'un CDD. Madame POUPEAU informe le Conseil municipal que le jeune s'appelle Arthur QUESNES. Madame FERER demande si plusieurs candidatures ont été reçues et s'interroge avec Madame BARRIQUAULT sur les candidatures Avantonaises. Madame POUPEAU lui répond que non, le jeune a fait une candidature spontanée et la commune a saisi cette opportunité. Madame BARRIQUAULT demande s'il n'y aurait pas eu d'Avantonais d'intéressé. Madame FERER répond que ce sera pour le prochain !

5- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SPORT (SOREGIES)

Monsieur FERER expose au Conseil municipal que l'entretien de l'éclairage du stade est réalisé par SOREGIES dans le cadre de la convention SPORT 1 maintenance préventive des stades et SPORT 2 gestion des dépannages. Le syndicat Energies Vienne et SOREGIES ont fait évoluer l'offre éclairage public par délibération du 30 juin 2015. Les options SPORT 1 et 2 ne font plus partie de la nouvelle Offre Globale Eclairage Public et sont mises en extinction dans leurs conditions actuelles. Les technologies et les exigences règlementaires liées aux stades ayant évolué, les options 1 et 2 telles que définies dans l'offre globale antérieure ne reflètent plus la réalité ni les coûts réellement supportés par SOREGIES très supérieurs aux coûts facturés.

Dans le but d'assurer une continuité de services aux communes, SOREGIES a toutefois décidé, à titre transitoire, de continuer à réaliser ces prestations d'entretien et/ou de dépannage des éclairages de stade aux conditions actuelles jusqu'au 31 décembre 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017, ces prestations réalisées à titre transitoire cesseront de s'appliquer. La commune avait choisi l'option SPORT 2

La nouvelle convention prévoit :

➤ **Une option de base :**

	Dépannage (dépannage des projecteurs en panne)	Montant HT
Forfait intervention	Intervention sur le 1 ^{er} projecteur	213,14 €
	Intervention sur les projecteurs suivants	84,04 €
	Forfait intervention urgente (< ou = à 4j)	151,18 €
Matériel	Lampe	103,02 €
	Amorceur	7,74 €
	Ballast	113,61 €
	Condensateur	2,37 €

➤ **Des options complémentaires :**

Prestations	Sport Option A	Sport Option B	Sport Option C
Entretien Contrôle et nettoyage des projecteurs	x	x	X
Diagnostic d'homologation Contrôle d'éclairage au sol avec un membre du district de football Remise d'un rapport à la commune		x	x

Relamping Remplacement de toutes les lampes et des amorçeurs, en une seule fois, dès que le niveau d'éclairage du stade le nécessitera			x
Montant HT	263,43 €	Option non adaptée à notre stade	Option non adaptée à notre stade

Le montant indiqué pour chaque option correspond à celui de la 1^{ère} année.

Pour les années suivantes :

Simulation du montant des options (tenant compte de l'augmentation progressive du montant de la redevance d'entretien) :

	Montant facturé pour la 1 ^{ère} année*	Montant facturé pour la 2 ^{ème} année*	Montant facturé pour la 3 ^{ème} année*	Montant facturé pour la 4 ^{ème} année*
Option A	263,43 €	526,86 €	790,28 €	1053,71 €

* ces prix sont fournis à titre indicatif. Les prix des prestations et du matériel sont révisés annuellement selon la formule d'indexation précisée dans la convention

Chaque forfait comprend le déplacement, la mise en œuvre de l'engin à la nacelle et la main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'opter pour l'option de base et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention SPORT relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs avec la Société SOREGIES à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans (convention annexée à la présente délibération).

Le contrat actuel souscrit par la commune prévoyait un forfait d'intervention de 110,92 € HT par projecteur (en sus le coût du matériel électrique et des lampes) lors de dépannages ponctuels.

Résumé des débats :

Madame BARRIQUAULT demande combien de fois la société SOREGIES est intervenue pour le stade depuis 2014. Monsieur FERER répond qu'ils ne sont pas intervenus depuis le début du mandat. Madame BARRIQUAULT ajoute qu'ils n'étaient pas intervenus non plus durant le précédent mandat et que le champ d'intervention du contrat avait été réduit à l'époque. Monsieur le Maire dit que les 6 projecteurs ont donc vieilli et qu'il est probable que des pannes surviennent. Madame VALLET s'interroge sur le nettoyage des lampes. Monsieur GALLEY répond que si c'est comme pour les TBI, le fait d'entretenir régulièrement augmente la durée de vie des lampes.

6- AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017

Monsieur GALLEY expose au Conseil municipal que le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF et la MSA en novembre 2014 pour la période 2014 à 2017 concerne les services suivants :

- les accueils de loisirs de « Petite Rivière » (ARNOVEL), d'« En avant Ton Aventure » (EATA), de « La Souris Verte » (FJEPS) ;
 - les accueils de loisirs pour les ados « Le Local des Z'ados » et « La Casa des Jeun'z » ;
 - les crèches « La Cabane à René », « La Maison de la Petite Enfance » et « Les Lutins de Bellefois » ;
 - les relais assistants maternels (RAM) de la « La Cabane à René », de « La Maison de la Petite Enfance » et « Les P'tits Pitres » ;
 - le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) « Les P'tits Pitres » ;
 - les accueils périscolaires d'« En avant Ton Aventure » (écoles d'Avanton) du SIVOS de Neuville (école de Bellefois), de « La Souris Verte » (FJEPS pour les écoles « Les Petits Cailloux » et « Jules Ferry ») de Neuville de Poitou ; de Gérard Gauthier pour les écoles de Venduvre du Poitou ;
 - la coordination enfance-jeunesse.

Afin de bénéficier des financements de la CAF et de la MSA pour les nouvelles actions et les actions en développement, il est nécessaire de conclure un avenant à ce contrat pour :

- l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jean PETIT » à Venduvre-du-Poitou (pour le service multi-accueil) :

- capacité : 12 enfants
- amplitude horaire journalière : 11 heures (de 7h30 à 18h30)
- nombre de jours d'ouverture : 230 (5 jours par semaine, 30 jours de fermeture)
- soit 30 360 heures théoriques.

- le développement du service lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) avec la mise en place d'un deuxième temps d'accueil hebdomadaire le lundi de 10h00 à 12h00 à Vendeuve-du-Poitou, soit 144 heures d'ouverture supplémentaire.

- la revalorisation de la prestation de service pour le LAEP, conformément à la circulaire de la CNAF du 13 mai 2015 : exigence d'un deuxième accueillant (0,17 ETP), prise en compte des heures de préparation des temps d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement, dite « Contrat enfance et jeunesse », établie entre la Communauté de Communes du Neuville, les Communes d'Avanton, de Neuville-de-Poitou, de Vendeuve-du-Poitou, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Social Agricole Sèvres-Vienne.

7- EAUX DE VIENNE : STATUTS ET ADHESION DE COMMUNE

Vu l'exposé de Monsieur FERER,

➤ Modification des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L5711-1, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Considérant que la Commune d'Avanton est membre du Syndicat Eaux de Vienne Siveer ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 du Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer approuvant ses statuts.

Le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2-B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision. (statuts annexés à la présente délibération)

➤ Adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Considérant que la commune d'Avanton est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer »,

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 du Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » donnant son accord pour l'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Basses et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

8- SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS ET DE LA FRANCE AUX JO 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

L'association des Maires de France qui est mobilisée pour cette candidature invite les collectivités à prendre une délibération de soutien. Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'été de 2024 :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Avanton est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Avanton souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

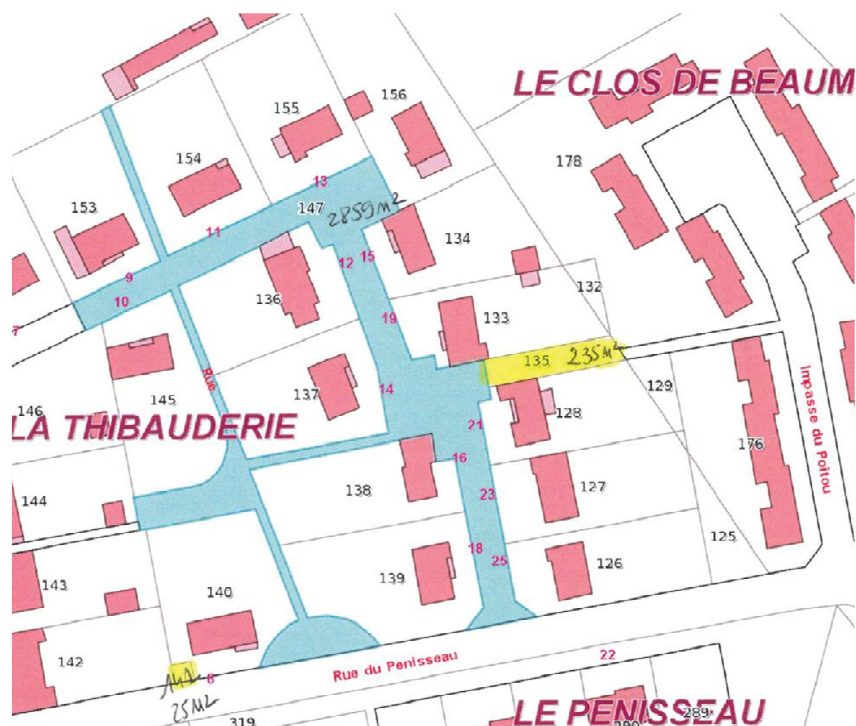
Résumé des débats :

Madame BARRIQUAULT précise qu'elle a assisté à la présentation de cette candidature aux JO à Poitiers et sur l'intérêt de cet événement pour toutes les collectivités de France.

9- LOTISSEMENT LE CLOS DE BEAUMONT : REPRISE DES VRD ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur FERER expose au Conseil municipal qu'il a été constaté que les voiries et réseaux divers du lotissement du Clos de Beaumont terminé en 1996 n'avaient pas été reprises par la commune bien que l'entretien soit effectué par la commune depuis de nombreuses années.

Lotissement le clos Beaumont – rue du Clos de Beaumont :



Parcelles à reprendre :

Section AL parcelle 135 d'une surface cadastrale de 235 m²,
 Section AL parcelle 141 d'une surface cadastrale de 25 m²,
 Section AL parcelle 147 d'une surface cadastrale de 2859 m²
 soit au total 3 119 m² représentant 418,50 ml de voirie.

Vu l'accord de la propriétaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Décide la reprise des voiries et réseaux divers du lotissement du Clos de Beaumont conformément au descriptif sus détaillé,
- ✓ Autorise le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété qui sera passé en la forme administrative et désigne la première adjointe pour la signature de l'acte conformément à l'article L1311-13 du CGCT,
- ✓ Décide le classement de cette voie dans le domaine public communal pour un linéaire de 418,50 mètres.

10-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N°05/2016 : Relative à l'avenant n°1 au marché de travaux de la rue de la Gare.

Ayant pour objet la modification du marché suivant travaux réalisés pour un montant de – 531,68 € HT portant le montant du marché à 208 159,62 € H.T. au lieu de 208 691,30 € HT.

N°06/2016 : Relative à l'avenant n°1 au contrat de bail signé le 14/04/2011 avec ORANGE concernant la modification de numérotation de la parcelle d'assise de l'antenne relais.

L'antenne relais est installée sur l'emprise de la station d'épuration du bourg. Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, cette parcelle d'assise est mise à disposition d'Eaux de Vienne SIVEER. Afin que la commune conserve le loyer (3312,24 € annuels) il était nécessaire de réaliser une division cadastrale (coût 780 € TTC)

11- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- qu'une subvention a été accordée par le Conseil départemental (versée par l'État) pour les travaux sécuritaires 2015 : 7446 €. Il précise que la demande de subvention pour les travaux sécuritaires 2016 est en instruction.
- Que le trésorier, Monsieur ROHARD propose d'organiser une réunion d'information sur le recouvrement. Cette réunion pourra avoir lieu avant le prochain Conseil municipal.

Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal :

- que les 3 heures d'endurance ont été annulées suite à un refus d'autorisation de la part de la Préfecture auprès de laquelle le dossier de demande d'autorisation a été déposé trop tard. Il précise qu'il a essayé d'intervenir auprès de la Préfecture ainsi que les organisateurs. Le risque en cas de maintien de la manifestation était une amende de 2500 € pour les organisateurs et 68 € d'amende par participant.
- que le bal du foot aura lieu le 22 octobre.

Monsieur DELAFOND informe le Conseil municipal :

- que le concours de belote organisé par le comité des fêtes aura lieu le 16 octobre.
- que des ronces empiètent sur le trottoir rue de la Garenne ce qui gêne le passage des poussettes.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dates des prochains Conseils municipaux : 18/10, 15/11, 13/12

Séance levée à 21h03

Prochaine séance le 20 septembre 2016 à 20h00.

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BARRIQUAULT Nina	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	CHARRIEAU Grégory
COUILLAULT Jean-Luc	DELAFOND Nicolas	FERER Gabriel
FERER Stéphanie	GALLEY Philippe	GUERRERO Sandra
PETIT Christine	POUPEAU Anita	PUYGRENIER Natacha
SERRANO Jacqueline	THEBAULT Christèle	VALLET Noémie

